SANEF

Société Anonyme 30, boulevard Gallieni 92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015

PHM-AEC 21, rue du Cirque 75008 Paris Deloitte & Associés 185, avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

SANEF

Société Anonyme

30, boulevard Gallieni 92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SANEF, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les notes 2.8.1 et 2.17 de l'annexe aux comptes consolidés décrivent le traitement comptable retenu par le Groupe pour la comptabilisation et le maintien à niveau des immobilisations concédées. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables précisées cidessus et des informations fournies dans les notes 3.12, 3.13 et 3.18 de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 4 avril 2016 Les Commissaires aux Comptes

PHM-AEC

Philippe MOURARET

Deloitte & Associés

Laurent ODOBEZ



Groupe Sanef

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2015

SOMMAIRE

E'	TATS DE SYNTHESE	4
1.	. ETAT DU RESULTAT GLOBAL	4
2.	. BILAN CONSOLIDE	6
3.	. ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	7
4.	. TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE	8
A J	NNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	9
1		
2	METHODES COMPTABLES	11
	2.1 Referentiel comptable	
	2.2 ARRETE DES COMPTES CONSOLIDES	
	2.3 CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE : TRAITEMENT DES TAXES PRELEVEES PAR UNE AUTORIT	
	PUBLIQUE (« LEVIES »)	
	2.3.1 Presentation du Changement de Methode comptable	
	2.3.2 CONSEQUENCES COMPTABLES DU CHANGEMENT DE METHODE SUITE A L'APPLICATION	
	p'IFRIC 21	
	2.3.2.1 CONSEQUENCES SUR LE BILAN	
	2.3.2.2 BILANS RETRAITES DE L'IFRIC 21	
	2.4 METHODE DE CONSOLIDATION	
	2.5 METHODE DE CONVERSION	
	2.6 Information Sectorielle	
	2.7 ECART D'ACQUISITION	
	2.8 Immobilisations incorporelles	
	2.8.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES DU DOMAINE CONCEDE	16
	2,8,2 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	16
	2.9 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17
	2.10 Instruments financiers	17
	2.10.1 ACTIFS FINANCIERS NON DERIVES	17
	2.10.2 PASSIFS FINANCIERS NON DERIVES	18
	2.10.3 Instruments financiers derives	18
	2.11 STOCKS	18
	2.12 CREANCES CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS	19
	2.13 COMPTABILISATION DES IMPOTS SUR LES BENEFICES	
	2.14 CAPITAUX PROPRES	19
	2.15 REMUNERATION DU PERSONNEL EN ACTIONS	19
	2.16 CHARGES D'INTERETS	
	2.17 Provisions courantes et non courantes	
	2.18 ENGAGEMENTS SOCIAUX A PRESTATIONS DEFINIES	
	2.19 RECONNAISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES	
	2.20 ELEMENTS FINANCIERS EN PRODUITS ET EN CHARGES	
	2.21 DETERMINATION DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	
	2.24 NORMES ET INTERPRETATIONS NON ENCORE EN VIGUEUR	21
3	EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE	22
	3.1 PERIMETRE DE CONSOLIDATION	22
	3.1.1 PARTICIPATIONS DANS LES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE	
	3.2 CHIFFRE D'AFFAIRES	
	3.3 ACHATS ET CHARGES EXTERNES	
	3.4 CHARGES DE PERSONNEL	
	3.5 AUTRES PRODUITS ET CHARGES	27

Comptes consolidés groupe Sanef – 31 décembre 2015

	POTS ET TAXES	
3.7 Do	TATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	28
3.8 CH	ARGES ET PRODUITS FINANCIERS	29
3.9 IMF	POTS SUR LES BENEFICES	30
3.10	RESULTAT PAR ACTION ET DIVIDENDES	30
3.11	ECART D'ACQUISITION	30
3.12	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	31
3.13	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	32
3.14	ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS ET COURANTS	34
3.1	4.1 VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATEGORIES COMPTABLES	34
3.1	4.2 ANALYSE DES TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDES	35
	4.3 Instruments derives	
3.1	4.4 Informations sur les prets et creances en actifs financiers non courants	36
3.15	CREANCES CLIENTS ET AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION	37
3.16	TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	37
3.17	CAPITAL ET PRIMES D'EMISSION	
3.18	Provisions	
3.19	ENGAGEMENTS SOCIAUX DIFFERES	39
	9.1 REGIMES POST-EMPLOI A PRESTATIONS DEFINIES	
3.19	9.2 AUTRES AVANTAGES LONG TERME	42
3.20	PASSIFS FINANCIERS PAR CATEGORIES COMPTABLES	
3.21	FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES	45
3.22	PASSIFS EVENTUELS	45
3.23	GESTION DES RISQUES FINANCIERS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES	46
3.23	3.1 Risques de marche	46
3.23	3.2 Risques de credit	48
3.23	3.3 Risques de liquidite	49
3.24	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES	50
3.25	AGREGATS FINANCIERS	51
3.26	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	51

ETATS DE SYNTHESE

1. ETAT DU RESULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)	Notes	2015	2014
Produits opérationnels		1 733 157	1 701 902
Chiffre d'affaires	3.2	1 702 190	1 682 214
dont chiffre d'affaires hors construction		1 595 191	1 603 415
dont chiffre d'affaires construction		106 999	78 799
Autres produits	3.5	30 967	19 688
Charges opérationnelles		(976 652)	(981 796)
Achats et charges externes	3.3	(216 355)	(213 911)
dont charges de construction		(106 999)	(78 799)
Charges de personnel	3.4	(208 690)	(187 981)
Autres charges	3.5	(6 175)	(508)
Impôts et taxes	3.6	(226 114)	(211 273)
Dotations aux amortissements et provisions	3.7	(319 318)	(368 123)
Bénéfice opérationnel		756 505	720 106
Charges d'intérêts	3.8	(160 134)	(171 467)
Autres charges financières	3.8	(75 781)	(19 092)
Produits financiers	3.8	39 408	14 331
Bénéfice avant impôt		559 998	543 878
Impôt sur les résultats	3.9	(216 720)	(206 015)
Quote-part du résultat net des mises en équivalence	3.1	1 051	(8 494)
Bénéfice de l'exercice		344 329	329 369
Part revenant aux intérêts non contrôlants		13	23
Dont part attribuable à l'actionnaire de Sanef		344 316	329 346
Résultat par action (en euros)		4,49	4,30
Nombre moyen pondéré d'actions		76 615 132	76 615 132
Résultat dilué par action (en euros)		4,49	4,30
Nombre moyen pondéré d'actions		76 615 132	76 615 132

Autres éléments du résultat global :

(en milliers d'euros)	2015	2014
Bénéfice de l'exercice	344 329	329 369
Gains et pertes actuariels sur régimes à prestations définies post-emploi	2 083	(5 543)
Effet impôts	(717)	1 908
Sous-total des éléments ne pouvant pas être ultérieurement reclassés en résultat	1 366	(3 635)
Variation de la juste valeur des dérivés de couverture de flux de trésorerie		25
Effet impôts		(9)
Variation de la juste valeur des dérivés de couverture de flux de trésorerie des sociétés mises en équivalence - nette d'impôts	851	2 214
Sous-total des éléments pouvant être ultérieurement reclassés en résultat	851	2 230
Total produits et charges comptabilisés dans les capitaux propres	2 217	(1 404)
Total des produits et charges comptabilisés dans l'exercice	346 545	327 965
Part attribuable à l'actionnaire de Sanef	346 532	327 942
Part attribuable aux intérêts non contrôlants	13	23

2. BILAN CONSOLIDE

ACTIF	Notes	31 décembre	31 décembre	
(en milliers d'euros)		2015	2014 (*)	
Ecarts d'acquisition	3.11		6 716	
Immobilisations incorporelles	3.12	3 866 936	3 857 647	
Immobilisations corporelles	3.13	184 932	186 457	
Titres des sociétés mises en équivalence	3.1	51 192	27 172	
Actifs financiers non courants	3.14	59 656	79 736	
Impôts différés actif		92 001	68 279	
Total actifs non courants		4 254 717	4 226 007	
Stocks		6 579	11 631	
Créances clients et autres créances	3.15	313 598	308 179	
Actifs financiers courants	3.14	2 961	17 622	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.16	143 503	194 776	
Total actifs courants		466 641	532 208	
TOTAL DE L'ACTIF		4 721 358	4 758 215	

PASSIF	Notes	31 décembre	31 décembre
(en milliers d'euros)		2015	2014 (*)
Capital	3.17	53 090	53 090
Primes	3.17	654 413	654 413
Réserves consolidées et résultat		6 352	-40 783
Capitaux propres part du groupe		713 855	666 720
Intérêts minoritaires		106	98
Total capitaux propres		713 961	666 818
Provisions non courantes	3.18	413 723	280 378
Engagements sociaux différés	3.19	58 006	42 227
Dettes financières non courantes	3.20	2 723 470	2 919 861
Total dettes non courantes		3 195 199	3 242 466
Provisions courantes	3.18	31 477	9 802
Dettes financières courantes	3.20	380 663	449 944
Dettes fournisseurs et autres dettes	3.21	371 252	369 893
Dette d'impôt exigible		28 806	19 292
Total dettes courantes		812 198	848 931
TOTAL DU PASSIF		4 721 358	4 758 215

^(*) Chiffres retraités conformément au changement de méthode comptable présenté en note 2.3

3. ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital	Primes d'émission	Ecart de conversion	Réserves consolidées et résultat	Capitaux propres - Part attribuable à l'actionnaire de Sanef	Part attribuable aux intérêts non contrôlants	Total capitaux propres
1 ^{er} janvier 2015	53 090	654 413	47	(40 830)	666 720	98	666 818
Distribution de dividendes				(293 000)	(293 000)	(23)	(293 023)
Charges et produits comptabilisés				346 532	346 532	13	346 545
Mouvements de périmètre (1)			(47)	(7 187)	(7 234)		(7 234)
Autres				837	837	18	855
31 décembre 2015	53 090	654 413		6 352	713 855	106	713 961

(en milliers d'euros)	Capital	Primes d'émission	Ecart de conversion	Réserves consolidées et résultat	Capitaux propres - Part attribuable à l'actionnaire de Sanef	Part attribuable aux intérêts non contrôlants	Total capitaux propres
1 ^{er} janvier 2014 (*)	53 090	654 413	(367)	(118 606)	588 530	94	588 624
Distribution de dividendes				(250 000)	(250 000)	(19)	(250 019)
Charges et produits comptabilisés				327 942	327 942	23	327 965
Rémunération en actions							
Autres			414	(165)	249		249
31 décembre 2014 (*)	53 090	654 413	47	(40 830)	666 720	98	666 818

^(*) Chiffres retraités conformément au changement de méthode comptable présenté en note 2.3

4. TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

	2 015	2 014
ACTIVITES OPERATIONELLES		
Bénéfice opérationnel	756 505	720 106
Dotations aux amortissements et provisions	331 600	372 596
Reprises des amortissements et provisions	(4 234)	(11 228)
Plus et moins values de cession	(27)	(549)
Variation des stocks	3 074	(289)
Variation des clients et autres créances	(13 413)	(36 490)
Variation des fournisseurs et autres dettes	(33 244)	(61 653)
Impôt payé	(226 687)	(236 927)
	813 574	745 566
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Paiement d'immobilisations corporelles	(41 915)	(45 708)
Paiement d'immobilisations incorporelles	(101 239)	(95 533)
Produits de cession immobilisations corporelles et incorporelles	899	726
Paiement des immobilisations financières	(30)	(296)
Encaissement lié à la vente d'immobilisations financières		378
Trésorerie nette sur acquisitions & cessions de filiales	(2 415)	(571)
Intérêts perçus	476	4 687
	(144 224)	(136 317)
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital ou apports	(964)	
Dividendes versés à l'actionnaire de Sanef	(250 000)	(250 000)
Dividendes versés aux intérêts non contrôlants	(23)	(19)
Encaissements provenant d'emprunts	702 095	113 271
Remboursement d'emprunts	(930 523)	(493 106)
Subventions d'investissement (brut)	4 125	7 014
Intérêts payés	(186 416)	(171 037)
Prime payée sur refinancement de la dette 2015	(58 917)	
	(720 623)	(793 877)
VARIATION DE TRESORERIE	(51 273)	(184 628)
TRESORERIE A L'OUVERTURE	194 776	379 513
TRESORERIE A LA CLOTURE	143 503	194 776

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1 INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE

Le groupe Sanef est titulaire de deux concessions lui ayant été attribuées par l'Etat, portant sur la construction et l'exploitation de 1 785 km d'autoroutes, ouvrages et installations annexes, dont 1 406 km pour Sanef et 379 km pour Sapn. Au 31 décembre 2015 comme au 31 décembre 2014, le réseau en service du groupe est de 1 773 km.

Depuis la signature avec l'Etat en 2010 d'un engagement d'investissements pour le développement durable, les termes des contrats de concession de Sanef et Sapn étaient fixés au 31 décembre 2029.

Le Gouvernement français a signé avec les principaux concessionnaires autoroutiers un plan de relance autoroutier d'un total de 3,2 milliards d'euros pour l'ensemble du secteur en 2015. Ce plan de relance s'inscrit dans le cadre de négociations achevées en avril 2015 par la conclusion d'un Protocole d'accord entre l'Etat et les groupes Vinci, APRR-AREA et Sanef (et Sapn).

Le protocole établit la volonté commune de l'Etat et des SCA de poursuivre durablement la relation contractuelle et de l'aménager sur la base des principes suivants :

- 1. Développement de l'investissement dans le domaine des infrastructures :
 - i) Investissements directs via le Plan de Relance :
 - a) Pour Sanef, le Plan de Relance représente un plan d'investissements de 330 M€ environ et une extension de durée de la concession de 2 ans.
 - b) Pour Sapn, le Plan de Relance représente un plan d'investissements de 260 M€ et une extension de durée de la concession de 3 ans et 8 mois.
 - ii) Investissements indirects via:
 - a) Le versement des SCA à l'AFITF d'une Contribution Volontaire Exceptionnelle (« CVE »). La CVE, d'un montant de 60 millions d'euros par an, sera versée par l'ensemble des SCA signataires de l'accord jusqu'à la fin de concession de chaque société. La quote-part du Groupe Sanef (Sanef et Sapn) représente 17 % du montant total de la CVE.
 - b) La création par Vinci, APRR et les actionnaires de Sanef d'un Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (« FMET ») de 200 millions d'euros. La contribution des actionnaires du groupe Sanef étant de 50 millions d'euros.
- 2. Stabilisation de la relation contractuelle avec Sanef et Sapn et de l'équilibre économique des concessions :
 - i) Mise en place d'une clause dite de « stabilité fiscale » par modification de l'article 32
 - ii) Mise en œuvre d'une mesure de plafonnement de la rentabilité des concessions : retranscrite par la modification de l'article 36 des contrats de concession Sanef et Sapn.
- 3. Compensation de la hausse de la redevance domaniale de 2013 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2016 à 2018 inclus et compensation du gel des tarifs en 2015 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2019 à 2023 inclus.
- 4. Renforcement de la politique commerciale des SCA en matière de développement durable (favorisant notamment le covoiturage, les véhicules écologiques et les jeunes et/ou étudiants)
- 5. Création d'une autorité de régulation indépendante du secteur autoroutier : le 15 octobre 2015, l'ARAF est devenue l'ARAFER (Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et Routières) et

prend en charge la régulation du secteur autoroutier (i.e. consultation pour les projets de modification d'un contrat de concession, ou de tout autre contrat, lorsqu'ils ont une incidence sur les tarifs de péage ou sur la durée de la concession).

Le Décret n° 2015-1046 du 21 août 2015 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'Etat et Sanef et entre l'Etat et Sapn a été publié le 23 août 2015 au Journal Officiel.

Les contrats de concession sont ainsi portés pour Sanef à échéance 31 décembre 2031 et pour Sapn à échéance 31 août 2033.

Les conventions de concession principales, analogues pour les deux sociétés, et les cahiers des charges annexés constituent les instruments fondamentaux définissant les relations entre l'Etat concédant et les deux sociétés concessionnaires. Ces documents régissent notamment la construction et l'exploitation des autoroutes, les dispositions financières applicables, la durée de la concession et les modalités de reprise des installations en fin de concession.

Parmi les principales dispositions susceptibles d'influencer les perspectives d'exploitation figurent notamment :

- L'obligation de maintenir en bon état l'ensemble des ouvrages et d'assurer la continuité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité ;
- Les dispositions fixant les taux de péages et les règles d'évolution ;
- Les clauses prévoyant les dispositions applicables en cas d'évolution des règlementations techniques et fiscales applicables aux sociétés d'autoroutes : si une telle évolution était susceptible de remettre en cause gravement l'équilibre des concessions, l'Etat et les sociétés concessionnaires arrêteraient d'un commun accord les compensations à envisager ;
- > Les dispositions susceptibles de garantir la remise en bon état des ouvrages de la concession à l'expiration du contrat;
- Les conditions de retour des actifs à l'Etat en fin de concession et les restrictions grevant les actifs ;
- La faculté pour l'Etat de racheter les contrats de concessions pour motif d'intérêt général.

Dans le cadre du processus de privatisation du groupe Sanef, l'Etat français a procédé à des ajustements des contrats de concession au moyen d'avenants qui ont été approuvés par les Conseils d'Administration de Sanef et de Sapn, respectivement les 27 avril et 4 mai 2006.

Enfin, des contrats de plan sont signés entre les sociétés du groupe Sanef et l'Etat, qui définissent les programmes d'investissements complémentaires et la politique tarifaire : le contrat de plan entre Sanef et l'Etat s'est achevé en 2015 alors que celui de SAPN est toujours en cours de négociation.

Le siège social de la société Sanef est situé: 30, boulevard Gallieni, à Issy-les-Moulineaux (92130).

2 METHODES COMPTABLES

2.1 Référentiel comptable

Les comptes consolidés de l'exercice 2015 de Sanef ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales publiées par l'IASB telles qu'approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2015. Les textes publiés par l'IASB et non adoptés au niveau européen ne sont pas applicables au groupe.

Ils sont établis selon le principe des coûts historiques, sauf exception indiquée ci-après. L'établissement des états financiers nécessite d'effectuer des estimations et de faire des choix sur la manière d'appliquer les normes à certaines opérations.

Les méthodes comptables retenues au 31 décembre 2015 sont identiques à celles appliquées dans les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 auxquels il convient de se reporter, à l'exception des dispositions spécifiques à l'établissement des comptes intermédiaires présentées ci-dessus et des nouvelles normes suivantes, applicables de façon obligatoire aux états financiers intermédiaires du premier semestre 2015:

- Procédure annuelle d'amélioration des IFRS (cycle 2011-2013) de décembre 2013 : les amendements inclus dans cette procédure d'amélioration annuelle des IFRS sont applicables aux exercices annuels ouverts à compter du 1er janvier 2015 et concernent 4 normes. Ces derniers n'ont pas eu d'impact matériel sur les états financiers consolidés du groupe.
- Le groupe Sanef a effectué un changement de méthode comptable décrit en note 2.3 concernant l'application de l'interprétation IFRIC 21 sur le traitement comptable des taxes prélevées par une autorité publique (« levies ») en date d'application du 1er janvier 2015. L'interprétation pose le principe qu'une taxe est comptabilisée à la date du fait générateur, date à laquelle l'entité est obligée d'acquitter cette taxe.

Le groupe n'a pas anticipé dans ses états financiers intermédiaires les normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire en 2015 (leur impact éventuel sur les états financiers du groupe est en cours d'étude).

Estimations et jugements :

La préparation des états financiers consolidés nécessite de la part de la Direction l'exercice de jugements ainsi que la prise en compte d'estimations et d'hypothèses. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement, rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les principales estimations effectuées par le groupe portent sur l'évaluation des actifs incorporels du domaine concédé, dans la perspective d'une dépréciation éventuelle, sur les durées d'amortissement des immobilisations renouvelables, sur les provisions et notamment les provisions pour remise en état des infrastructures, et sur des dépréciations de créances.

2.2 Arrêté des comptes consolidés

Les comptes consolidés du groupe Sanef ont été arrêtés le 16 février 2016 par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale du groupe approuvera ces comptes, sa réunion étant prévue le 19 avril 2016.

- 2.3 Changement de méthode comptable : Traitement des taxes prélevées par une autorité publique (« levies »)
- 2.3.1 Présentation du changement de méthode comptable

L'interprétation IFRIC 21 *Taxes*, adoptée par la Commission Européenne en juin 2014 est appliquée par le groupe Sanef à compter de l'exercice 2015. Ce changement de méthode est appliqué rétrospectivement. Le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2015 a été retraité comme si IFRIC 21 avait toujours été en vigueur. Ce changement est cependant sans impact sur le compte de résultat 2014.

L'interprétation IFRIC 21 s'applique aux taxes, autres que l'impôt sur le résultat, dues par une entité à une autorité publique en application de la législation et qui entrent dans le champ d'application d'IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels.*

IAS 37 expose les critères de comptabilisation d'un passif, en particulier la nécessité d'avoir une obligation actuelle résultant d'un évènement passé. Le fait générateur de l'obligation de payer une taxe résulte quant à lui de l'exercice de l'activité qui engendre le paiement de cette taxe tel que prévu par la législation.

- 2.3.2 Conséquences comptables du changement de méthode suite à l'application d'IFRIC 21
- 2.3.2.1 Conséquences sur le bilan
 - Actif

La redevance domaniale pour les 6 mois de N+1 payé en juillet de N était classée en charges constatées d'avance dans les comptes consolidés et est constaté en N entièrement avec l'application d'IFRIC 21 ainsi que ses impacts dans ses impôts différés.

Passif

Le groupe Sanef constate les effets de cette prise en compte dans ses réserves consolidées (effet de la redevance domaniale net d'impôts).

2.3.2.2 Bilans et état du résultat global retraités de l'application d'IFRIC 21

Bilans consolidés

1er janvier 2014

ACTIF	1er janvier	Impact IFRIC 21	1er janvier
(en milliers d'euros)	2014	Impact IFRIC 21	2014 (retraité)
Ecarts d'acquisition	6 716		6 716
Immobilisations incorporelles	4 036 573		4 036 573
Immobilisations corporelles	206 156		206 156
Titres des sociétés mises en équivalence	33 605		33 605
Actifs financiers non courants	76 192		76 192
Impôts différés actif	38 816	10 565	49 381
Total actifs non courants	4 398 058	10 565	4 408 623
Stocks	11 325		11 325
Créances clients et autres créances	304 632	(27 803)	276 829
Actifs financiers courants	12 797	, i	12 797
Trésorerie et équivalents de trésorerie	379 513		379 513
Groupe d'actifs détenus en vue de la vente	3 994		3 994
Total actifs courants	712 261	(27 803)	684 458
TOTAL DE L'ACTIF	5 110 319	(17 238)	5 093 081

PASSIF	1er janvier	Impact IFRIC 21	1er janvier
(en milliers d'euros)	2014	Impact IFRIC 21	2014 (retraité)
Capital	53 090		53 090
Primes	654 413		654 413
Réserves consolidées et résultat	(101 735)	(17 238)	(118 973)
Capitaux propres part du groupe	605 768	(17 238)	588 530
Intérêts minoritaires	94		94
Total capitaux propres	605 862	(17 238)	588 624
Provisions non courantes	277 012		277 012
Engagements sociaux différés	45 790		45 790
Dettes financières non courantes	3 238 110		3 238 110
Total dettes non courantes	3 560 912		3 560 912
Provisions courantes	10 335		10 335
Dettes financières courantes	524 069		524 069
Dettes fournisseurs et autres dettes	369 266		369 266
Dette d'impôt exigible	35 065		35 065
Passifs liés au groupe d'actifs détenus en vue de la vente	4 810		4 810
Total dettes courantes	943 545		943 545
TOTAL DU PASSIF	5 110 319	(17 238)	5 093 081

31 décembre 2014

ACTIF	31 décembre	Impact IFRIC 21	31 décembre
(en milliers d'euros)	2014	Impact II III o 21	2014 (retraité)
Ecarts d'acquisition	6 716		6 716
Immobilisations incorporelles	3 857 647		3 857 647
Immobilisations corporelles	186 457		186 457
Titres des sociétés mises en équivalence	27 172		27 172
Actifs financiers non courants	79 736		79 736
Impôts différés actif	57 503	10 776	68 279
Total actifs non courants	4 215 231	10 776	4 226 007
Stocks	11 631		11 631
Créances clients et autres créances	336 537	(28 358)	308 179
Actifs financiers courants	17 622		17 622
Trésorerie et équivalents de trésorerie	194 776		194 776
Groupe d'actifs détenus en vue de la vente			
Total actifs courants	560 566	(28 358)	532 208
TOTAL DE L'ACTIF	4 775 797	(17 582)	4 758 215

PASSIF	31 décembre	Impact IEDIC 21	31 décembre
(en milliers d'euros)	2014	Impact IFRIC 21	2014 (retraité)
Capital	53 090		53 090
Primes	654 413		654 413
Réserves consolidées et résultat	(23 201)	(17 582)	(40 783)
Capitaux propres part du groupe	684 302	(17 582)	666 720
Intérêts minoritaires	98		98
Total capitaux propres	684 400	(17 582)	666 818
			= :
Provisions non courantes	280 378		280 378
Engagements sociaux différés	42 227		42 227
Dettes financières non courantes	2 919 861		2 919 861
Total dettes non courantes	3 242 466		3 242 466
Provisions courantes	9 802		9 802
Dettes financières courantes	449 944		449 944
Dettes fournisseurs et autres dettes	369 893		369 893
Dette d'impôt exigible	19 292		19 292
Passifs liés au groupe d'actifs détenus en vue de la vente			
Total dettes courantes	848 931		848 931
TOTAL DU PASSIF	4 775 797	(17 582)	4 758 215

2.4 Méthode de consolidation

Les états financiers incluent les états financiers de Sanef et des filiales contrôlées et sociétés mises en équivalence, établis à chaque clôture. Les états financiers des filiales et sociétés mises en équivalence sont préparés pour le même exercice que la société mère.

Les filiales sont consolidées par intégration globale lorsque le groupe en détient le contrôle. Celui-ci est acquis au groupe lorsqu'il a le pouvoir directement ou indirectement, de prendre les décisions d'ordre financier et opérationnel, de manière à obtenir des avantages de la filiale.

Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte des capitaux propres. La part des actionnaires minoritaires dans les résultats est présentée sur une ligne distincte du compte de résultat.

Les filiales sont consolidées par mise en équivalence lorsque le groupe y exerce une influence notable. Celle-ci est présumée lorsque le pourcentage de détention des titres est supérieur à 20 %. En l'absence d'une telle détention, d'autres éléments d'appréciation, telle que la participation du groupe au conseil d'administration de la filiale, sont de nature à consolider celle-ci par équivalence. Les filiales sous contrôle conjoint sont également consolidées par mise en équivalence.

Les sociétés nouvellement acquises sont consolidées à partir de la date effective de prise de contrôle. Leurs actifs et passifs sont évalués à cette date selon la méthode de l'acquisition.

2.5 Méthode de conversion

Dans les sociétés du groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis aux cours de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les différences de conversion qui en résultent sont inscrites dans l'état du résultat global en autres produits et charges financiers.

Les filiales et participations hors zone euro ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions. Leur bilan est converti au cours de clôture; leur compte de résultat au cours moyen annuel. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales et participations sont enregistrées dans les capitaux propres consolidés au poste « Réserve de conversion ». Les écarts d'acquisition sur ces filiales sont comptabilisés dans leur monnaie de fonctionnement.

2.6 Information sectorielle

Le groupe n'est pas astreint à l'information sectorielle telle que définie dans IFRS 8 « Information sectorielle ». Cependant quelques indicateurs présentant séparément les concessions des autres activités (essentiellement la télématique) sont présentés en note 3.25.

2.7 Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition représente la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes avant la révision d'IFRS 3, des titres des sociétés contrôlées et la part du groupe dans la juste valeur de leur actif net à la date de prise de contrôle. Il correspond à des éléments non identifiables des sociétés acquises. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, conformément à la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises ».

Le groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

Un test de dépréciation est effectué dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Pour ce test, les écarts d'acquisitions sont affectés aux unités génératrices de trésorerie, qui correspondent aux ensembles d'actifs les plus petits générant des flux de trésorerie autonomes par rapport aux flux du groupe dans son ensemble.

2.8 Immobilisations incorporelles

2.8.1 Immobilisations incorporelles du domaine concédé

Conformément à IFRIC 12, les immobilisations incorporelles du domaine concédé représentent le droit c, et de facturer l'utilisateur du service public. Ces infrastructures devront être restituées gratuitement à l'Etat à l'échéance du contrat de concession.

La concession s'étend à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, l'entretien et exploitation de l'autoroute et ses annexes, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et autres au service des usagers ou réalisés en vue d'améliorer l'exploitation. Il peut s'agir d'immobilisations correspondant à la construction initiale ou à des immobilisations complémentaires sur autoroutes en service.

Les immobilisations concédées sont initialement entrées au bilan sur la base de la juste valeur des prestations de construction ou d'amélioration des infrastructures, en contrepartie de la constatation d'un chiffre d'affaires au titre des prestations rendues à l'Etat concédant. En pratique, cette juste valeur est égale au coût de revient des constructions confiées à des tiers et comptabilisées en autres charges externes. Les immobilisations incorporelles du domaine concédé sont amorties sur la durée du contrat de concession (expirant en décembre 2031 pour Sanef et août 2033 pour Sapn, les principales concessions du groupe) selon un rythme reflétant la consommation des avantages économiques attendus du droit incorporel concédé (linéairement sur les concessions « matures », selon les prévisions de trafic pour les concessions « nouvelles »).

L'accord entre le gouvernement français et les Sociétés Sanef et Sapn étant finalisé (voir note 1.1), il a été décidé de comptabiliser en immobilisation incorporelle des concessions la CVE (Contribution Volontaire Exceptionnelle) par application de la norme IFRIC 12, la CVE étant considérée comme un droit complémentaire d'exploiter les infrastructures de service public mises à disposition par l'Etat dans le cadre du contrat de concession, avec une contrepartie en provision au passif.

2.8.2 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées notamment par les logiciels acquis par le groupe. Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis selon le mode linéaire sur une durée comprise entre 3 et 5 ans en fonction de leur durée d'utilité.

Les frais de développement sont actuellement pour l'essentiel intégralement inscrits dans l'Etat du résultat global de l'exercice au cours duquel ils ont été encourus dans la mesure où ces frais ne remplissent pas les conditions pour être immobilisés.

2.9 Immobilisations corporelles

Suite à l'application d'IFRIC 12, seules les immobilisations corporelles « renouvelables » non contrôlées par le concédant comme le matériel de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéosurveillance, ainsi que les matériels informatiques, de transport, les matériels et outillages) restent des immobilisations corporelles dans les états financiers du groupe Sanef et sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation.

Durées d'utilité	Nombre d'années
Matériels et outillages	5 à 8 ans
Matériels informatiques	3
Matériels de transport	5
Agencement et installations	8

2.10 Instruments financiers

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

2.10.1 Actifs financiers non dérivés

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont inscrits au bilan à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction.

A la date d'acquisition, le groupe Sanef détermine, en fonction de la finalité de l'acquisition, la classification de l'actif financier dans l'une des trois catégories comptables prévues par la norme IAS 39 pour les actifs financiers. Cette classification détermine la méthode d'évaluation de l'actif financier aux clôtures ultérieures : coût amorti ou juste valeur.

Les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont exclusivement des titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixées, autres les prêts et créances qui sont acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le résultat net sur les actifs détenus jusqu'à l'échéance correspond aux produits d'intérêt et aux pertes de valeur. Le groupe ne détient aucun actif entrant dans cette catégorie.

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés avec des paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché réglementé. Ces actifs sont évalués selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif. Cette catégorie inclut les créances clients, les créances rattachées à des participations, les dépôts de garantie, les avances financières, les cautionnements et autres prêts et créances. Les prêts et les créances sont comptabilisés sous déduction des dépréciations pour pertes de valeur en cas de risque de non recouvrement. Les gains et pertes nets sur les prêts et créances correspondent aux produits d'intérêt et aux pertes de valeur.

Les actifs disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées directement en capitaux propres. Cette catégorie inclut principalement les titres de participation non consolidés. Ces actifs sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition en l'absence d'un marché actif. Les gains ou pertes nets des actifs disponibles à la vente constatés en produits et charges correspondent aux dividendes, pertes de valeur et plus ou moins value de cession.

Les actifs financiers évalués en juste valeur en contrepartie du résultat comprennent d'une part les actifs financiers détenus à des fins de transaction, que le groupe a, dès l'origine, l'intention de revendre à court terme et, d'autre part, les actifs désignés à la juste valeur sur option. Le groupe Sanef n'a pas vocation à détenir et ne détient pas des actifs financiers de transaction. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont comptabilisées dans les charges et les produits de l'état du résultat global. Les actifs financiers en juste valeur en contrepartie du résultat, désignés comme tel sur option, incluent la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Le résultat net sur les actifs évalués à la juste valeur par le résultat correspond aux produits d'intérêt, variations de juste valeur et plus ou moins-values de cession.

La trésorerie comprend les liquidités en comptes courants bancaires. Les équivalents de trésorerie sont des placements très liquides, de maturité inférieure à trois mois, qui ne représentent pas de risque significatif de perte de valeur. Les équivalents de trésorerie ont été désignés dans la catégorie des actifs évalués à la juste valeur par le résultat.

2.10.2 Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers comprennent les dettes financières, les dettes fournisseurs et autres dettes liées à l'exploitation.

A l'exception des passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat, les emprunts et autres passifs financiers porteurs d'intérêt sont évalués selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif qui intègre un amortissement actuariel des coûts de transaction directement rattachables à l'émission du passif financier. Compte tenu de leur maturité courte, les dettes fournisseurs et les autres dettes d'exploitation figurent au bilan à leur coût historique, la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif aboutissant à des montants très voisins.

2.10.3 Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur, que celle-ci soit positive ou négative.

Les instruments dérivés mis en place en conformité avec la politique de gestion de risque de taux du groupe mais ne remplissant pas les conditions pour être qualifiés de couverture, ou pour lesquels le groupe n'a pas choisi la comptabilité de couverture, sont comptabilisés au bilan à la juste valeur, les variations de juste valeur étant enregistrées en résultat.

Lorsqu'ils remplissent les conditions pour être qualifiés d'instruments de couverture de juste valeur, la variation de leur juste valeur est enregistrée en résultat. La variation de juste valeur de sens inverse de la position couverte, liée au risque couvert, donne lieu à un enregistrement en résultat en contrepartie de l'ajustement de la valeur au bilan de cette position. Compte tenu des caractéristiques des dérivés mis en place par le groupe, l'incidence de ce mode de comptabilisation est non significative pour le compte de résultat.

En présence de dérivés ne remplissant pas les conditions pour être qualifiés de couverture, la variation de valeur des dérivés est enregistrée en résultat.

La couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque particulier associé à un actif ou à un passif comptabilisé ou à une transaction prévue et qui affecterait le résultat net présenté. Lorsque des instruments dérivés remplissent les conditions pour être qualifiés d'instruments de couverture de flux de trésorerie, leur variation de juste valeur est enregistrée directement en capitaux propres pour la partie efficace et en résultat pour la part inefficace de la variation.

2.11 Stocks

Les stocks se composent du carburant et du sel. Ils sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet de dépréciations lorsque leur valeur nette de réalisation est inférieure au coût.

2.12 Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti. Les créances d'exploitation à court terme sont comptabilisées sur la base de leur valeur nominale car l'effet de l'actualisation n'est pas significatif.

Une dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du groupe à recouvrer tout ou partie des montants dus.

2.13 Comptabilisation des impôts sur les bénéfices

Les impôts comprennent les impôts sur les bénéfices exigibles et les impôts différés.

Les créances et les dettes d'impôt exigible nées au cours de l'exercice sont classées en actifs et passifs courants.

Les impôts différés sont enregistrés sur les différences temporaires entre la valeur au bilan des actifs et des passifs et leur valeur fiscale. Les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'impôts attendus au moment du dénouement des différences temporaires, dans la mesure où ces taux sont votés à la clôture de l'exercice. Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés qu'en fonction de leur probabilité de récupération future. Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés, quelle que soit leur échéance, lorsqu'ils concernent les entités du groupe d'intégration fiscale. Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation. Ils figurent au bilan dans les actifs et passifs non courants.

2.14 Capitaux propres

Les coûts directement imputables aux augmentations de capital sont portés en déduction des primes d'émission.

Les distributions de dividendes à l'actionnaire de Sanef sont comptabilisées en tant que dette dans les états financiers du groupe à la date d'approbation des dividendes par l'actionnaire.

2.15 Rémunération du personnel en actions

Les rémunérations du personnel versées en instruments de capitaux propres sont portées en charges en contrepartie des primes d'émission dans les capitaux propres. Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », elles sont évaluées à la juste valeur des instruments attribués et la charge est étalée sur la durée nécessaire pour que les droits conférés au personnel soient définitivement acquis.

2.16 Charges d'intérêts

Les charges d'intérêts supportées pendant la période de construction des ouvrages concédés sont incluses dans le coût de construction des ouvrages.

2.17 Provisions courantes et non courantes

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le groupe a une obligation à l'égard d'un tiers provenant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressource sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les provisions non courantes correspondent principalement aux obligations contractuelles de maintenance, de remise en état des infrastructures concédées (à l'exclusion de tout élément d'amélioration) ainsi que la CVE. Ces provisions sont évaluées sur la base de la meilleure estimation des dépenses futures de renouvellement des couches de roulement des chaussées et de maintien en l'état des ouvrages d'art et sont constituées au fur et à mesure de l'usage des infrastructures. La provision pour la CVE est constituée des paiements futurs prévisionnels. Ces provisions sont actualisées sur la base d'un taux représentatif de la valeur temps de l'argent. L'effet de la désactualisation des provisions à long terme est constaté en « autres charges financières ».

2.18 Engagements sociaux à prestations définies

Les salariés du groupe Sanef bénéficient d'indemnités de départ à la retraite qui sont versées au moment du départ à la retraite à condition que le salarié soit encore en fonction dans le groupe à cette date. Par ailleurs, le personnel retraité avant 2017 de la filiale Sapn bénéficie d'une prise en charge partielle de son régime complémentaire de prévoyance. Enfin, un régime de retraite supplémentaire à prestations définies au bénéfice des dirigeants du groupe Sanef a été mis en place en 2005.

En matière d'avantages à prestations définies payés avant le départ à la retraite, le groupe verse des gratifications au titre de l'attribution des médailles d'honneur du travail.

Ces engagements à prestations définies sont comptabilisés au bilan et évalués selon la méthode des unités de crédit projetées en estimant les salaires qui serviront de base au calcul des prestations. Les charges comptabilisées au cours d'un exercice comprennent le coût des services rendus au cours de l'exercice présentés en charges de personnel et le coût financier correspondant à la désactualisation de la dette actuarielle classé en charges financières; sur ce coût financier sont imputés les rendements attendus des actifs de couverture.

Les écarts actuariels résultant de l'évaluation des engagements post-emploi sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global ». Les écarts actuariels générés sur les autres avantages long terme sont comptabilisés immédiatement en résultat.

2.19 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires provient essentiellement de l'activité péages et est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation des prestations correspondantes.

Conformément à l'interprétation IFRIC 12, le groupe Sanef comptabilise en chiffre d'affaires la juste valeur des prestations rendues au concédant au titre des travaux de construction ou d'amélioration des ouvrages concédés, en contrepartie de la constatation d'un actif incorporel reçu (voir note 2.8). Cette juste valeur est égale au coût des prestations de construction sous-traitées à des tiers et enregistrées en « achats et charges externes ». Chiffre d'affaires et coûts de construction sont reconnus selon la norme IAS 11 en fonction du degré d'avancement des travaux.

Les contrats à long terme de prestations de service réalisées par le groupe sont constatés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires » en fonction du degré d'avancement des prestations.

2.20 Eléments financiers en produits et en charges

Les charges d'intérêt incluent les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du coût amorti au taux effectif.

Le résultat sur dérivé de couverture inclut les variations de juste valeur et les flux échangés.

Les autres produits et charges financiers incluent les revenus des prêts et créances calculés selon la méthode du coût amorti au taux effectif, les gains sur les placements de trésorerie et équivalents de trésorerie, les pertes de valeur sur actifs financiers, les dividendes et les résultats de change.

2.21 Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur de tous les actifs et passifs financiers est déterminée à la clôture soit à des fins de comptabilisation soit à des fins d'informations données en annexes. Celle-ci correspond au montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La majorité des instruments financiers dérivés que peut utiliser le groupe Sanef (swaps, caps, collars...) est négociée sur des marchés de gré à gré sur lesquels il n'existe pas de prix cotés. Par conséquent, leur valorisation est opérée sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers qui s'appuient sur les conditions de marché existantes à la date de clôture.

Les techniques de valorisations, relevant toutes du niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs selon IFRS 7, retenues pour la détermination des justes valeurs des instruments financiers dérivés sont les suivantes :

- Les swaps de taux sont valorisés selon la méthode d'actualisation des cash-flows futurs contractuels.
- La valorisation des produits optionnels est opérée à partir de modèles de valorisation (type Black & Scholes) utilisant des cotations publiées sur un marché actif et / ou en obtenant des cotations de la part d'établissements financiers tiers.
- Les instruments dérivés de change et de taux ont été évalués par actualisation du différentiel de flux d'intérêt.

La juste valeur des emprunts cotés est la valeur de marché à la date de clôture alors que la juste valeur des emprunts non cotés est calculée en actualisant les flux contractuels, emprunt par emprunt, à un taux correspondant au taux auquel le groupe Sanef contracterait en fin d'exercice des emprunts similaires.

Pour les dettes et créances à moins d'un an et certaines dettes et créances à taux variable, la valeur comptable est considérée comme une approximation raisonnable de la juste valeur compte tenu des faibles délais de paiement et de règlement utilisés par le groupe Sanef.

Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées afin de tenir compte de l'évolution du risque de crédit du groupe Sanef.

2.22 Normes et interprétations non encore en vigueur

Certaines normes et interprétations, définitivement adoptées par l'IASB et l'IFRIC, qui pour certaines sont en cours de validation par les autorités européennes et donc non encore applicables, n'ont pas été mises en œuvre par anticipation par le groupe Sanef dans ses comptes consolidés 2015.

Les cycles 2010-2012 et 2012-2014 du processus annuel d'amélioration sont d'application au 1^{er} janvier 2015 et au 1^{er} janvier 2016 respectivement et auront une incidence potentielle pour le groupe qui n'est pas connue à ce jour. L'amendement à IAS 19 « Avantages au personnel » relatif aux contributions des salariés n'est pas applicable aux régimes mis en place dans le groupe Sanef.

3 EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE

3.1 Périmètre de consolidation

Le groupe Sanef est composé de la société mère Sanef et des filiales suivantes :

Sociétés	Activité	Méthode de consolidation
Sapn	Concession autoroutière	Intégration globale
SEA 14	Exploitation d'autoroutes	Intégration globale
Bip&Go	Distribution (Télématique)	Intégration globale
eurotoll	Télématique	Intégration globale
eurotoll Central Europe zrt	Distributeur	Intégration globale
SE BPNL	Exploitation d'autoroutes	Intégration globale
Léonord Exploitation	Exploitation d'autoroutes	Intégration globale
Léonord	Concession autoroutière	Mise en équivalence
Alis	Concession autoroutière	Mise en équivalence
Routalis	Exploitation d'autoroutes	Mise en équivalence
A'Lienor	Concession autoroutière	Mise en équivalence
Sanef Aquitaine	Exploitation d'autoroutes	Intégration globale
Sanef-Saba Parkings France	Concession Parkings	Mise en équivalence

L'évolution du périmètre de consolidation entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015 est liée d'une part à la sortie du groupe sanef-its (a) et d'autre part à l'entrée des sociétés permettant l'exploitation depuis janvier 2015 du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (contrat de Partenariat Public Privé) que sont Léonord SAS et Léonord Exploitation SAS ainsi que SE BPNL SAS (b).

(a) Sortie du groupe sanef-its

Le groupe Sanef a distribué l'ensemble des titres du sous-groupe sanef-its à son actionnaire HIT SAS en mai 2015 au moment de la distribution de son dividende. Le groupe sanef-its était composé des entités suivantes, consolidées jusqu'en avril 2015 :

Sociétés	Activité	Méthode de consolidation
Sanef ITS Operations Ireland	Télématique	Intégration globale jusqu'au 30 avril 2015
SanToll	Prestations d'ingénierie	Intégration globale jusqu'au 30 avril 2015
Sanef Tolling	Prestations d'ingénierie	Intégration globale jusqu'au 30 avril 2015
Trans-Canada Flow Tolling Inc.	Exploitation d'autoroutes	Mise en équivalence jusqu'au 30 avril 2015
Sanef its technologies (France)	Prestations d'ingénierie	Intégration globale jusqu'au 30 avril 2015
Sanef its technologies America	Prestations d'ingénierie	Intégration globale jusqu'au 30 avril 2015
Sanef its technologies British Columbia Inc.	Prestations d'ingénierie	Intégration globale jusqu'au 30 avril 2015
Sanef its technologies Caribe	Prestations d'ingénierie	Intégration globale jusqu'au 30 avril 2015
Sanef its Tehnologije d.o.o.	Prestations d'ingénierie	Intégration globale jusqu'au 30 avril 2015
Sanef its technologies Chile	Prestations d'ingénierie	Intégration globale jusqu'au 30 avril 2015
CS Polska	Prestations d'ingénierie	Intégration globale jusqu'au 30 avril 2015
Sanef its technologies UK	Prestations d'ingénierie	Intégration globale jusqu'au 30 avril 2015
Sanef its technologies Ireland	Prestations d'ingénierie	Intégration globale jusqu'au 30 avril 2015
Sanef Operations Ltd	Télématique et exploitation d'un système de péages	Intégration globale jusqu'au 30 avril 2015

Après cette opération, le groupe Abertis, actionnaire majoritaire de HIT (maison-mère de Sanef), a acquis l'ensemble du sous-groupe sanef-its.

(b) Boulevard périphérique Nord de Lyon

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Sanef est exploitant du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (contrat de Partenariat Public Privé). Les sociétés intégrant à ce titre le périmètre de consolidation sont la société SE BPNL SAS

(propriété du groupe Sanef à 100%), la société Léonord Exploitation SAS (détenue à 85% par le groupe Sanef) ainsi que Léonord SAS (participation de 35%).

Il n'y a pas eu d'autre mouvement de périmètre au cours de l'exercice 2015.

3.1.1 Participations dans les sociétés mises en équivalence

Les principaux agrégats financiers des sociétés mises en équivalence sont :

2015 (en milliers d'euros)	A'LIENOR	ALIS	ROUTALIS	SSPF	LEONORD
Quote-part de capital détenue	35,00%	19,67%	30,00%	50,00%	35,00%
devise	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro
Actifs	1 186 455	949 055	3 041	194	8 366
Passifs hors capitaux propres	893 427	788 179	2 068	26	8 326
Capitaux propres	293 028	160 876	973	168	40
Chiffre d'affaires	53 589	69 783	10 815	11 534	13 990
Bénéfice (perte) opérationnel	21 084	38 713	1 542	-147	0
Bénéfice (perte) avant impôt	1 326	7 364	1 357	-147	0
Bénéfice (perte) de l'exercice	1 326	6 304	929	-147	0

2014 (en milliers d'euros)	A'LIENOR	ALIS	ROUTALIS	SSPF	TC Flow
Quote-part de capital détenue	35,00%	19,67%	30,00%	50,00%	50,00%
devise	Euro	Euro	Euro	Euro	Dollar canadien
Actifs	1 208 244	936 112	3 194	4 291	4 744
Passifs hors capitaux propres	1 031 544	776 678	2 983	5 905	1 436
Capitaux propres	176 700	159 434	211	-1 614	3 308
Chiffre d'affaires	48 936	63 263	10 724	3 249	9 614
Bénéfice (perte) opérationnel	18 060	33 634	1 787	17	920
Bénéfice (perte) avant impôt	-25 864	62	1 567	18	910
Bénéfice (perte) de l'exercice	-25 864	62	1 043	18	670

Le groupe Sanef applique le §29 de la norme IAS 28 selon lequel : « Si la quote-part de l'investisseur dans les pertes d'une entreprise associée est égale ou supérieure à sa participation dans celle-ci, l'investisseur cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir. La participation dans une entreprise associée est la valeur comptable de la participation dans l'entreprise associée selon la méthode de la mise en équivalence ainsi que toute part d'intérêt à long terme qui, en substance, constitue une part de la participation dans l'investisseur dans l'entreprise associée. Par exemple, un élément dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible constitue en substance une extension de la participation nette de l'investisseur dans cette entreprise associée. »

La direction de Sanef considère que le remboursement de la créance détenue par Sanef et Sapn sur Alis est planifié et probable, compte tenu de la durée très longue de la concession. Il n'y a donc pas lieu d'étendre la participation du groupe Sanef pour appréhender les pertes d'Alis.

Le groupe Sanef a ainsi cessé de comptabiliser sa quote-part des pertes d'Alis, ces pertes dépassant la valeur de sa participation de 4,2 millions d'euros. Le résultat d'Alis étant bénéficiaire de 6 304 milliers d'euros en 2015, la quote-part non comptabilisée en cumulé est de 27,7 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Les sociétés du groupe Sanef détiennent par ailleurs des créances sur Alis à hauteur de 56 M€ (voir note 3.24).

3.2 Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	2015	2014
Péages	1 485 227	1 456 866
Abonnements et prestations télématiques	27 227	23 795
Redevances des installations commerciales	31 407	31 449
Services télécom	6 461	6 400
Prestations d'ingénierie et autres	44 869	84 905
Chiffre d'affaires hors péages	109 964	146 549
Chiffre d'affaires construction sur travaux confiés à des tiers	106 999	78 799
Chiffre d'affaires	1 702 190	1 682 214

Les ventes d'abonnement et de services télématiques comprennent la facturation des frais de gestion sur abonnement.

Les redevances des installations commerciales sont versées par les tiers exploitant les installations commerciales situées sur les aires de service.

Les services télécom correspondent aux locations de fibres optiques ou de pylônes à des opérateurs de télécommunications.

Les prestations d'ingénierie et divers comprennent les ventes de carburants, les divers services réalisés sur le réseau ou à proximité immédiate, les prestations des filiales hors concession autoroutière et les ventes de prestations de service par le sous-groupe sanef-its technologies jusqu'à leur sortie du groupe fin avril 2015.

3.3 Achats et charges externes

(en milliers d'euros)	2015	2014
Maintenance des infrastructures	(13 394)	(14 455)
Entretiens et réparations	(20 087)	(19 037)
Consommations et charges liées aux opérations	(30 248)	(46 916)
Autres achats et charges externes	(45 627)	(54 704)
Chiffre d'affaires construction sur travaux confiés à des tiers	(106 999)	(78 799)
Achats et charges externes	(216 355)	(213 911)

3.4 Charges de personnel

(en milliers d'euros)	2015	2014
Rémunération du personnel	(128 784)	(116 451)
Charges sociales	(55 979)	(57 307)
Intéressement	(4 181)	(6 773)
Participation des salariés	(12 490)	(11 850)
Autres charges de personnel	(2 837)	(2 941)
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme	(4 419)	7 341
Charges de personnel	(208 690)	(187 981)

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), qui se présente sous la forme d'une réduction de l'impôt à acquitter, équivaut à une baisse de cotisations sociales ; il est donc classé comme telle dans les charges de personnel.

Par ailleurs, le groupe Sanef, a engagé des initiatives pour l'amélioration de sa performance, notamment au travers de l'ouverture de négociations avec les Instances Représentatives du Personnel pour la mise en place d'une GEPP 2016-2018 (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels), à ce titre le groupe Sanef a constitué une provision au 31 décembre 2015.

Il n'y a pas eu de nouveau plan de stock-option sur actions Abertis mis en place par Abertis au profit des membres du comité directeur du groupe Sanef au cours de l'année 2015. Le plan 2009 est terminé depuis avril 2014, le plan 2010 s'est terminé en avril 2015.

Les mouvements du plan 2010 pour l'année 2015 sont les suivant :

	Plan 2010
Nombre d'options au 1er janvier 2015	119 641
Options attribuées - nouveau plan	
Nouvelles options attribuées durant la période	
Options annulées	
Options exercées	(110 071)
Options devenues caduques	(9 570)
Nombre d'options au 31 décembre 2015	

Les plans de stock-options 2009 et 2010 n'étant plus dans leur période d'acquisition, ils ne génèrent plus de charge pour le groupe Sanef en 2014 ni en 2015.

3.5 Autres produits et charges

(en milliers d'euros)	2015	2014
Gains sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	899	724
Production immobilisée	5 766	7 811
Subventions d'exploitation	173	118
Autres produits divers	24 129	11 035
Autres produits	30 967	19 688
Charges diverses	(5 308)	(177)
Dotations nettes aux provisions	(867)	(331)
Autres charges	(6 175)	(508)

Les charges diverses en 2015 et 2014 incluent des pertes sur cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles ainsi que des provisions pour litiges en 2015.

Les autres produits divers en 2015 incluent les produits de Leonord Exploitation provenant du contrat d'exploitation du périphérique Nord de Lyon (voir note 3.1).

3.6 Impôts et taxes

(en milliers d'euros)	2015	2014
Taxe d'aménagement du territoire	(104 964)	(103 862)
Contribution économique territoriale	(44 375)	(43 069)
Redevance domaniale	(68 688)	(56 162)
Autres impôts et taxes	(8 087)	(8 180)
Impôts et taxes	(226 114)	(211 273)

La taxe d'aménagement du territoire est un impôt calculé en fonction du nombre de kilomètres payants parcourus sur l'ensemble du réseau au cours de l'année. Elle est versée mensuellement et fait l'objet d'une régularisation en fin d'année. Le tarif de base de la taxe d'aménagement du territoire applicable est de 7,32 € par millier de kilomètres parcourus.

La redevance domaniale ou redevance annuelle pour occupation du domaine public, instituée par l'article 1 du décret n°97-606 du 31 mai 1997 (codifié à l'article R.122-27 du Code de la voirie routière), est assimilable à une taxe calculée en fonction du chiffre d'affaires du concessionnaire au titre de son activité de concessionnaire d'autoroutes sur le domaine public national et du nombre de kilomètres de voies exploitées au 31 décembre de l'année précédente. Elle est payée en juillet de chaque année pour la période du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante. Cette obligation n'existe ainsi qu'au 1^{er} juillet de chaque année et est passée intégralement lors du 2nd semestre.

L'évolution de ce poste « impôts et taxes » est donc très directement liée à l'évolution du chiffre d'affaires, essentiellement des sociétés concessionnaires.

3.7 Dotations aux amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	2015	2014
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	(237 917)	(261 653)
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles des concessions (*)	(39 453)	(40 234)
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles des autres sociétés	(743)	(2 494)
Total des dotations aux amortissements	(278 113)	(304 381)
Dotations nettes aux provisions sur domaine concédé	(41 124)	(41 813)
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des immobilisations des autres sociétés	(81)	(21 979)
Dotations aux amortissements et provisions	(319 318)	(368 123)

(*) Comprend Bip & Go en 2015 (voir note 3.13).

3.8 Charges et produits financiers

Les charges et produits financiers se décomposent comme suit ;

(en milliers d'euros)	2015	2014
Charges d'intérêts provenant de dettes évaluées au coût amorti	(160 134)	(171 467)
Total des charges d'intérêts	(160 134)	(171 467)

(en milliers d'euros)	2015	2014
Autres charges financières		
Charges d'intérêts provenant des dérivés de taux		(289)
Effet de la désactualisation des provisions à long terme	(14 883)	(17 053)
Soulte payée sur opérations 2015	(58 917)	
Autres charges financières	(1 981)	(1 750)
Total des autres charges financières	(75 781)	(19 092)

Les autres charges financières sont essentiellement constituées des primes de rachat (soultes) des emprunts CNA à échéance 2018 et partiellement ceux à échéance 2017 (voir note 3.20) pour un montant de 58 917 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	2015	2014
Produits financiers		
Produits de participation	114	184
Revenus des autres créances et valeurs mobilières de placement	16 521	14 086
Plue value sur cession des titres ITS	21 190	
Autres produits financiers	1 583	61
Total des produits financiers	39 408	14 331

Les produits financiers au 31 décembre 2015 sont essentiellement constitués du produit consolidé de la sortie du sous-groupe sanef-its (voir note 3.1) pour un montant de 21 190 milliers d'euros.

Les produits financiers incluent également au décembre 2015 un amortissement de 6 417 milliers d'euros relatifs à la vente au 1^{er} semestre 2013 des swaps de couverture de Sanef et Sapn (voir note 3.14.3); cet amortissement s'élevait à 7 181 milliers d'euros pour l'année 2014.

3.9 Impôts sur les bénéfices

La preuve d'impôt pour les exercices 2015 et 2014 est présentée ci-après :

(en milliers d'euros)	2015	2014
Résultat net	344 329	329 369
Charge d'impôt	216 720	206 015
A exclure : quote-part des sociétés mises en équivalence	1 051	8 494
Résultat avant impôt Charge d'impôt théorique (38,00% en 2015 et 2014) Charges non déductibles – différences permanentes	559 998 (212 799) (4 900)	543 878 (206 673) (1 391)
Différence de taux sur impôts différés constatés à 34,43% Crédits d'impôts et autres différences temporaires	(1 577) 2 556	(345) 813
Charge d'impôt effective	(216 720)	(206 015)

La ventilation de l'impôt différé par grandes rubriques du bilan est la suivante :

(en milliers d'euros)	(en milliers d'euros) Au 31 déce 2015			lécembre 14(*)
	Assiette	Impôts	Assiette	Impôts
Immobilisations corporelles et incorporelles ;	(18 871)	6 497	(84 104)	28 957
Provisions :	297 630	(102 474)	281 049	(96 765)
Endettement et autres :	(11 548)	3 976	1 368	(471)
TOTAL	267 211	(92 001)	198 313	(68 279)

^(*) Chiffres retraités conformément au changement de méthode comptable présenté en note 2.3

Comme au 31 décembre 2014, il n'y a pas d'actif d'impôt non comptabilisé au 31 décembre 2015.

3.10 Résultat par action et dividendes

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

En l'absence d'instruments dilutifs, le résultat dilué par action s'identifie au résultat de base par action.

3.11 Ecart d'acquisition

Suite à la sortie du sous-groupe sanef-its (voir note 3.1), il n'y a plus d'écart d'acquisition au 31 décembre 2015 (6 716 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

3.12 Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2015	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètres et autres (*)	Au 31 décembre 2015
Logiciels acquis	79 609	2 488	(477)	(608)	81 012
Autres immobilisations incorporelles	12 427			(8 561)	3 866
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	8 524 766	106 999	(18)	143 505	8 775 252
TOTAL	8 616 802	109 487	(495)	134 336	8 860 130

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2014	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètres et autres	Au 31 décembre 2014
Logiciels acquis	78 471	8 208	(2 768)	(4 302)	79 609
Autres immobilisations incorporelles	12 202	154		71	12 427
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	8 446 166	78 799		(199)	8 524 766
TOTAL	8 536 839	71 909	(45)	(90)	8 616 802

Amortissements (en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2015	Dotations	Reprises sur cessions	Variations de périmètres et autres	Au 31 décembre 2015
Logiciels acquis	(57 711)	(5 867)	73	394	(63 111)
Autres immobilisations incorporelles	(6 901)	(349)		3 398	(3 852)
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	(4 694 543)	(231 702)		15	(4 926 230)
TOTAL	(4 759 155)	(237 918)	73	3 807	(4 993 193)

Amortissements (en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2014	Dotations	Reprises sur cessions	Variations de périmètres et autres	Au 31 décembre 2014
Logiciels acquis	(48 989)	(11 486)	2 768	(4)	(57 711)
Autres immobilisations incorporelles	(5 574)	(1328)		1	(6 901)
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	(4 445 703)	(248 839)		(1)	(4 694 543)
TOTAL	(4 500 266)	(261 653)	2 768	(4)	ं (4 759 155)

^(*) la colonne « variations de périmètre et autres » inclut notamment en 2015 la sortie du sous-groupe sanef-its depuis mai 2015 (voir note 3.1), et la prise en compte pour les immobilisations incorporelles du domaine concédé de la CVE (Contribution volontaire exceptionnelle pour 143 M \in (voir note (2.8.1).

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2015	Au 31 décembre 2015
Logiciels acquis	21 898	17 901
Autres immobilisations incorporelles	5 526	14
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	3 830 223	3 849 022
TOTAL	3 857 647	3 866 937

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2014	Au 31 décembre 2014
Logiciels acquis	29 482	21 898
Autres immobilisations incorporelles	6 628	5 526
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	4 000 463	3 830 223
TOTAL	4 036 573	3 857 648

Les marchés sur travaux, signés et non exécutés, s'élèvent à 97 509 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et à 131 368 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Ces travaux correspondent essentiellement à des immobilisations incorporelles.

3.13 Immobilisations corporelles

Valeur brute (en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2015	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètres et autres (*)	1 Au 31 I
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	662 390	41 152	(3 803)	4 087	703 826
Immobilisations des autres sociétés	20 435	764	(14)	(12 928)	8 257
TOTAL	682 825	41 916	(3 817)	(8 841)	712 083

Valeur brute (en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2014	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètres et autres (*)	Au 31 décembre 2014
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	626 272	40 118	(6 645)	2 645	662 390
Immobilisations des autres sociétés	39 174	5 590	(24)	(24 305)	20 435
TOTAL	665 446	55 592	(3 327)	25	682 825

^(*) En 2015, la colonne « variations de périmètre et autres » inclut notamment en 2015 la sortie du sous-groupe sanef-its depuis fin avril 2015 (voir note 3.1) et par ailleurs un changement dans le périmètre des sociétés concessionnaires qui inclut en 2015 Bip&Go, la société Sanef Aquitaine, société d'exploitation de l'A65, étant présentée en 2015 avec les autres sociétés.

Comptes consolidés groupe Sanef – 31 décembre 2015

Amortissements (en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2015	Dotations	Reprises	Variations de périmètres et autres (*)	Au 31 décembre 2015
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	(481 643)	(39 453)	11 090	(10 395)	(520 401)
Immobilisations des autres sociétés	(14 726)	(743)	36	8 682	(6 751)
TOTAL	(496 369)	(40 196)	11 126	(1713)	(527 152)

Amortissements (en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2014	Dotations	Reprises	Variations de périmètres et autres (*)	Au 31 décembre 2014
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	(448 493)	(40 234)	6 468	616	(481 643)
Immobilisations des autres sociétés	(10 797)	(2 494)	19	(1454)	(14 726)
TOTAL	(459 290)	(42 728)	6 487	(838)	(496 369)

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2015	Au 31 décembre 2015
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	180 747	183 425
Immobilisations des autres sociétés	5 709	1 507
TOTAL	186 456	184 932

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2014	Au 31 décembre 2014
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	177 778	180 747
Immobilisations des autres sociétés	28 377	5 709
TOTAL	206 156	186 456

3.14 Actifs financiers non courants et courants

3.14.1 Valeur comptable des actifs financiers par catégories comptables

Actifs financiers non courants

Les actifs financiers présentés dans les tableaux ci-après excluent les « créances clients et autres créances d'exploitation » (note 3.15) et la « trésorerie et équivalents de trésorerie » (note 3.16).

		Au 31 décembre	e 2015, en valeu	r comptable		
Actifs financiers non courants (en milliers d'euros)	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dérivés non qualifiés de couverture	Dérivés qualifiés de couverture	Valeur nette comptable	Juste valeur
Titres de participation	1 487				1 487	1 487
Créances rattachées à des participations		55 649			55 649	55 649
Prêts		1 958			1 958	1 958
Dépôts et cautionnements		562			562	562
Total des actifs financiers non courants	1 487	58 169			59 656	59 656

		Au 31 décembre	e 2014, en valeu	r comptable		
Actifs financiers non courants (en milliers d'euros)	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dérivés non qualifiés de couverture	Dérivés qualifiés de couverture	Valeur nette comptable	Juste valeur
Titres de participation	1 605				1 605	1 605
Créances rattachées à des participations		75 074			75 074	75 074
Prêts		1 730			1 730	1 730
Dépôts et cautionnements		639			639	639
Instruments financiers dérivés						
Autres actifs financiers		688			688	688
Total des actifs financiers non courants	1 605	78 131			79 736	79 736

Les créances rattachées à des participations de 55 649 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (75 074 milliers d'euros au 31 décembre 2014) concernent la société Alis au 31 décembre 2015 et Alis et A'Lienor au 31 décembre 2014.

Actifs financiers courant

=	Au 31 décembre 2015, en valeur comptable							
Actifs financiers courants (en milliers d'euros)	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dérivés non qualifiés de couverture	Dérivés qualifiés de couverture	Valeur nette comptable	Juste valeur		
Intérêts sur créances rattachées		2 049			2 049	2 049		
Instruments financiers dérivés								
Autres créances financières		912			912	912		
Total des actifs financiers courants		2 961			2 961	2 961		

		Au 31 décembre 2014, en valeur comptable							
Actifs financiers courants (en milliers d'euros)	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dérivés non qualifiés de couverture	Dérivés qualifiés de couverture	Valeur nette comptable	Juste valeur			
Intérêts sur créances rattachées		1 534			1 534	1 534			
Instruments financiers dérivés			1		1	1			
Autres créances financières		16 087			16 087	16 087			
Total des actifs financiers courants		17 621	1		17 622	17 622			

Sur l'année 2015 les autres créances financières d'un montant de 912 milliers d'euros concernent les comptes courants débiteurs des filiales non consolidées.

Les autres créances financières comprenaient en 2014 les autres débiteurs divers pour 14 764 milliers d'euros, en 2015 les débiteurs divers ont été classés avec les autres créances d'exploitation (21 829 milliers d'euros) de par leur nature en lien avec l'exploitation (voir note 3.15).

3.14.2 Analyse des titres de participation non consolidés

Les titres de participation non consolidés concernent :

	Quote-part capital détenue au	Valeur comptable nette			
(en milliers d'euros)	31 décembre 2015	31/12/2015	31/12/2014		
- Soderane	99,99	15	15		
- Sonora	99,8	8	8		
- Centaure Pas de Calais	34	259	259		
- Centaure Paris Normandie	49,9	343	343		
- Centaure Grand-est	14,45	131	131		
- Autoroutes Trafic SNC	20,63	72	72		
- GSA Location	100	500	500		
- Sanef Concession	99,86	37	37		
- V Flow Tolling Inc	.0	0	2		
- SE BPNL (anciennement Gallieni Investissement 1)			10		
- Sanef développement (anciennement Gallieni Investissement 2)	100	21	10		

- Sogarel	5	100	100
- Cardus			16
- Emetteur Groupe Sanef (EGS)	100	I	1
Total titres de participation non consolidés		1 487	1 504

Les titres de participation classés en actifs financiers disponibles à la vente comprennent des filiales contrôlées qui ne sont pas consolidées, mais dont la consolidation aurait un impact immatériel.

3.14.3 Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont constitués :

• de caps ne répondant pas aux critères d'opération de couverture, pour un montant nul au 31 décembre 2015 (1 millier d'euros à l'actif au 31 décembre 2014),

En 2015, le groupe Sanef a procédé au refinancement de sa dette CNA 2018 et partiellement celle de 2017 via une opération dite de « Liability Management ». Cette opération et l'ensemble de ses conséquences comptables sont décrits en note 3.20.

Les swaps de taux considérés comme des opérations de couverture de juste valeur (dont la juste valeur représentait 33 118 milliers d'euros à l'actif au 31 décembre 2012) ont été cédés au cours du 1^{er} semestre 2013 pour un montant net de 33 495 milliers d'euros. Cette soulte reçue est étalée sur la durée de vie restante des emprunts couverts, soit jusqu'en janvier 2017 au maximum. En 2015, le montant enregistré en produit financier s'élève à 6 417 milliers d'euros (7 181 milliers d'euros sur l'exercice 2014). Le montant restant à amortir au 31 décembre 2015 est de 6 012 milliers d'euros (12 429 milliers d'euros au 31 décembre 2014), présenté en produits constatés d'avance au bilan consolidé.

3.14.4 Informations sur les prêts et créances en actifs financiers non courants

Les prêts consentis au titre de l'effort construction inscrits au bilan (prêts) pour un montant actualisé de 1 451 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (1 394 milliers d'euros au 31 décembre 2014), sont à échéance à 20 ans à la date de leur versement et ne portent pas intérêts. Ils ont été consentis dans le cadre de l'obligation légale faite aux employeurs de contribuer à l'effort construction. Le taux d'intérêt utilisé pour actualiser ces prêts s'élève à 4% et est utilisé pour déterminer les produits financiers enregistrés en résultat.

3.15 Créances clients et autres créances d'exploitation

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2015	Au 31 décembre 2014 (*)
Avances et acomptes versés sur commandes	837	385
Clients et comptes rattachés : péages	136 282	112 833
Clients et comptes rattachés autres activités	9 447	26 354
Clients douteux	8 771	15 728
Clients, factures à émettre	69 395	88 826
Autres créances diverses	21 829	
Provision pour dépréciation des créances clients	(8 528)	(5 981)
Total clients et autres créances financières (1)	238 035	238 145
Autres créances non financières	75 563	70 034
Total clients et autres créances	313 598	308 179

⁽¹⁾ Actifs financiers évalués selon la catégorie comptable des prêts et créances.

Les créances clients et les autres créances d'exploitation font partie de la catégorie comptable « prêts et créances » selon la norme IAS 39. Elles figurent au bilan à leur valeur nominale, éventuellement dépréciée.

Compte tenu de leurs échéances à très court terme, ce mode de valorisation est très voisin du coût amorti au taux d'intérêt effectif et de la juste valeur.

Les autres créances diverses d'un montant de 21 829 milliers d'euros au 31 décembre 2015 regroupent les autres débiteurs divers (dont mandats TIS chez Sanef et Sapn pour 10 103 milliers d'euros).

Les créances non financières regroupent les créances sociales et fiscales, à l'exception, le cas échéant, des créances d'impôt courant sur les bénéfices.

3.16 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le traitement comptable des équivalents de trésorerie choisi par le groupe est celui des actifs à la juste valeur par le compte de résultat. La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie correspond à la juste valeur.

La ventilation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est présentée dans le tableau ci-après.

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2015	Au 31 décembre 2014
Equivalents de trésorerie : SICAV	83 891	120 437
Disponibilités	59 612	74 339
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	143 503	194 776

^(*) Chiffres retraités conformément au changement de méthode comptable présenté en note 2.3

La politique d'investissement du groupe Sanef en matière de liquidité excédentaire consiste à investir en SICAV monétaires auprès d'établissement financiers dont la notation S&P est au moins de A+.

3.17 Capital et primes d'émission

Le capital social de la société Sanef au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 est fixé à 53 090 456 euros, divisé en 76 615 132 actions d'une valeur nominale de 0.69295 euros chacune. Toutes les actions donnent droit au paiement du dividende. Les primes d'émission, correspondant à des apports des actionnaires excédant la valeur nominale des actions, s'élèvent à 654 413 milliers d'euros au 31 décembre 2015 comme au 31 décembre 2014.

3.18 Provisions

Au 31 décembre 2015:

Non courant Au 1 ^{er} janvier 2015	A., 1er		Rep	orises	Variation	Variation	Au 31
	janvier	janvier Dotations	Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation	résultant de l'actualisation	de périmètre et autres	décembre 2015
Provisions sur domaine autoroutier concédé Autres	280 378	174 554	(55 404)		14 195		413 723
TOTAL	280 378	174 554	(55 404)		14 195		413 723

Courant Au 1 ^{er} janvier 2015	A 1er		Reprises		Variation	Variation	Au 31
	janvier Dotations Uti	Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation	résultant de l'actualisation	de périmètre et autres	décembre 2015	
Provisions sur domaine autoroutier							10 030
concédé		10 030					10 050
Litiges	4 654	3 272	(115)	(458)		(50)	7 303
Autres	5 148	10 086		(651)		(439)	14 144
				`			
TOTAL	9 802	23 388	(115)	(1 109)		(489)	31 477

	Au 1er		Rej	orises	Variation	Variation	Au 31
TOTAL	janvier 2015	Dotations	Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation	résultant de l'actualisation	de périmètre et autres	décembre 2015
Provisions sur domaine autoroutier concédé	280 378	184 584	(55 404)		14 195		423 753
Litiges	4 654	3 272	(115)	(458)		(50)	7 303
Autres	5 148	10 086		(651)		(439)	14 144
TOTAL	290 180	187 912	(55 519)	(1 109)	14 195	(489)	445 200

Au 31 décembre 2014 :

	Au 1 ^{er} janvier		Rep	orises	Variation	Variation de	Au 31
Non courant	2014		Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation	résultant de l'actualisation	périmètre et autres	décembre 2014
Provisions sur domaine autoroutier concédé Autres	277 012	41 814	(54 248)		15 800		280 378
TOTAL	277 012	41 814	(54 248)		15 800		280 378

	A . 10F			prises	Variation	Variation de	Au 31
Courant	Au 1 ^{er} janvier 2014	Dotations	Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation	résultant de l'actualisation	périmètre et autres	décembre 2014
Provisions sur domaine autoroutier concédé							
Litiges	3 688	1 559	(153)	(440)			4 654
Impôts							
Autres	6 647	671	(1 479)	(691)			5 148
TOTAL	10 335	2 230	(1 632)	(1 131)			9 802

	Au 1 ^{er} janvier		Rej	orises	Variation	Variation de	Au 31
TOTAL	2014	Dotations	Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation	résultant de l'actualisation	périmètre et autres	décembre 2014
Provisions sur domaine autoroutier concédé Litiges Impôts Autres	277 012 3 688 6 647		` ' '	(440)			280 378 4 654 5 148
TOTAL	287 347	44 044	(55 880)	(1 131)	15 800		290 180

L'ensemble des provisions sur domaine autoroutier concédé (provisions pour renouvellement futur des couches de roulement des chaussées et pour maintien en l'état des ouvrages d'art) est classé en non courant. La provision CVE est ventilée entre sa part court terme 2016 et sa part long terme.

3.19 Engagements sociaux différés

Les engagements sociaux différés comprennent des régimes à prestations définies post-emploi (indemnités de fin de carrière, mutuelle des retraités et retraite supplémentaire) et d'autres types d'avantages (régime préretraite CATS, médailles du travail).

Leur montant global au bilan s'analyse comme suit :

31 décembre 2015

31 décembre 2014

Régimes post-emploi à prestations définies Autres avantages Total

40 128
17 878
58 006

3.19.1 Régimes post-emploi à prestations définies

Les régimes à prestations définies s'analysent comme suit :

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Engagements et droits Juste valeur des actifs Total engagement net	41 745 (1 617) 40 128	41 894 (1 538) 40 356
Montant net figurant au bilan	40 128	40 356

Les principales hypothèses utilisées pour évaluer les montants ci-dessus ont été les suivantes :

	31/12/2015	31/12/2014
Taux d'actualisation	2,00%	1,75%
Taux de progression des salaires	2,75%	2,75%

La sensibilité de l'engagement à une évolution de ces deux principales hypothèses au 31 décembre 2015 est la suivante :

	31 décembre 2015						
(en milliers d'euros)	Taux d'act	ualisation	Taux de pro sala				
	Hausse de 50	Baisse de 50	Hausse de 50	Baisse de 50			
	bp: 2,5%	bp:1,5%	bp:3,25%	bp: 2,25%			
Total des engagements et droits	39 648	44 038	43 911	39 725			

Au 31 décembre 2014, la sensibilité de ces deux hypothèses se présentait ainsi :

		31 décembre 2014						
(en milliers d'euros)	Taux d'act	ualisation	Taux de progression des salaires					
	Hausse de 50 bp : 2,25%	Baisse de 50 bp : 1,25%	Hausse de 50 bp : 3,25%	Baisse de 50 bp : 2,25%				
Total des engagements et droits	39 622	44 263	44 289	39 715				

Les engagements à prestations définies sont toujours financés entièrement par le groupe à l'exception de la retraite des cadres dirigeants (régime partiellement financé).

Ventilation des régimes par financement (en milliers d'euros)	Au 31 decembre 2015	Au 31 decembre 2014
Engagement net au titre des régimes financés en totalité ou partiellement	1 514	2 236
Engagement net au titre des régimes non financés	38 614	38 120
TOTAL	40 128	40 356

Les tableaux ci-après détaillent les droits dus par le groupe au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014, ainsi que la juste valeur des actifs financés pour chaque catégorie d'engagement (retraites : indemnités de fin de carrière et retraite des cadres dirigeants) et mutuelle des retraités de la société Sapn (prestations médicales).

Engagements sociaux à prestations définies Engagements	IF	С		aites nentaires	Mut	uelle	тот	Γ AL
(en milliers d'euros)	Au 31 déc. 2015	Au 31 déc. 2014						
Engagements et droits en début de période	33 414	26 998	3 773	3 463	4 707	14 303	41 894	44 764
Nouveaux engagements & modifications de régime	2 835		(1 310)			(10 307)	1 525	(10 307)
Coût des services	1 889	1568	198	378	322	636	2 409	2 582
Charge d'intérêts financiers	561	862	66	113	82	304	709	1 279
Pertes (gains) actuariels	(1 683)	5 757	404	(181)	(804)	(38)	(2 083)	5 538
Prestations payées	(1 919)	(1 771)			(131)	(191)	(2 050)	(1 962)
Mouvement de périmètre	(659)						(659)	
Engagements et droits en fin de période	34 438	33 414	3 131	3 773	4 170	4 707	41 745	41 894

Les nouveaux engagements & modifications de régime des IFC correspondent à la provision des mesures d'accompagnement de la GEPP 2016-2018 (voir note 3.4)

Engagements sociaux à prestations définies - Actifs de couverture	IF	FC .	Retrai Compléme		Mutuel	le	TOTA	L
(en milliers d'euros)	Au 31 déc. 2015	Au 31 déc. 2014						
Juste valeur des actifs du plan en début de période			1 538	1 491			1 538	1 491
Rendement attendu des actifs			27	49			27	49
Gains/ (pertes) actuariels			52	(2)			52	(2)
Contributions de l'employeur								
Prestations payées								
Juste valeur des actifs du plan en fin de période			1 617	1 538			1 617	1 538

Ecarts actuariels imputés en réserve

(en milliers d'euros)	IF	C
	Au 31 déc. 2015	Au 31 déc. 2014
Pertes (gains) actuariels	(1 683)	5 757
Ecarts actuariels imputés en réserve	(1 683)	5 757

2124	Retraites complémentaires				
Au 31 déc. 2015	Au 31 déc. 2014				
404	(179)				
404	(179)				

Mutuelle					
Au 31 Au 31					
déc.					
2014					
(38)					
(38)					

TOTAL						
Au 31	Au 31					
déc.	déc.					
2015	2014					
(2 083)	5 540					
(2 083)	5 540					

Le total des gains actuariels engendrés par les engagements sociaux à prestations définies post-emploi au cours de l'exercice 2015 est de 2 083 milliers d'euros (5 540 milliers d'euros de pertes actuarielles au cours de l'exercice 2014). Ces gains actuariels sont constitués de 727 milliers d'euros de gains en totalité liés aux modifications d'hypothèses financières (taux d'actualisation passant de 1,75% à 2,00%) contre une perte de 6 917 milliers d'euros en 2014 et de 1 356 milliers d'euros de gains d'expérience (1 377 milliers d'euros de gains d'expérience en 2014).

Les gains actuariels de 2 083 milliers d'euros (pertes actuarielles en 2014 de 5 540 milliers d'euros) se répartissent selon leur origine de la manière suivante :

(en milliers d'euros)

2015 2014

Pertes / (gain	s) actuarielles générées durant l'exercice	(2 083)	5 540
: *	- provenant d'écarts d'hypothèses financières provenant d'écarts d'hypothèses démographiques	(727) 0	6 917 0
	 provenant d'écarts d'expérience générés sur l'engagement 	(1356)	(1 379)
	 provenant d'écarts d'expérience générés sur les actifs de couverture 		2

3.19.2 Autres avantages long terme

Les autres avantages long terme regroupent d'une part le régime de pré-retraite « CATS » décrit ci-dessous, les médailles du travail et autres provisions.

(an william diamag)		Au 31 décembre 2015 Au 31 d			a 31 décembre 20	014	
(en milliers d'euros)	CATS Médailles		Provisions TOTAL		CATS	Médailles	TOTAL
Au 1er janvier	682	1 189		1 871	1 508	1 009	2 517
Entrée de périmètre							
Dotation			16 556	16 556			
Utilisation	(1 044)	(215)		(1 258)	(1 069)	(189)	(1 258)
Reprise sans utilisation							
Actualisation financière	6			6	21		21
Pertes et gains actuariels	514	189		703	222	369	591
Au 31 décembre	158	1 164	16 556	17 878	682	1 189	1 871

Comptes consolidés groupe Sanef - 31 décembre 2015

Le régime de préretraite « Cessation anticipée de certains travailleurs salariés » (CATS) permet aux salariés ayant atteint l'âge de 57 ans, sur la période 2008-2016, sous des conditions d'ancienneté et de pénibilité du travail (travail posté), de bénéficier d'une préretraite financée en partie par l'Etat.

La part due par les sociétés Sanef et Sapn a été provisionnée en tant qu'indemnité de rupture du contrat de travail et a été comptabilisée dès sa mise en place au 31 décembre 2007.

Au 31 décembre 2015 comme au 31 décembre 2014, l'ensemble des salariés éligibles restants sont inclus dans la provision. L'adhésion des salariés éligibles au régime CATS est désormais close.

3.20 Passifs financiers par catégories comptables

Dettes financières courantes et non courantes :

		Au	31 décembre 20	15	
(en milliers d'euros)	Passifs au coût amorti	Passifs détenus à des fins de transactions	Dérivés qualifiés de couverture	Valeur nette comptable à la clôture	Juste valeur à la clôture
Emprunts courants et non courants	3 028 374			3 028 374	3 529 153
Avances de l'Etat	17 318			17 318	17 318
Dépôts et cautionnements reçus	24 784			24 784	24 784
Concours bancaires courants				0	0
Intérêts courus et non échus	33 657			33 657	33 657
Total dettes financières hors fournisseurs	3 104 133	0	0	3 104 133	3 604 912
Fournisseurs et autres dettes financières (voir note 3.21)	202 957			202 957	202 957
Total dettes financières selon IAS 39	3 307 090	0	0	3 307 090	3 807 869

		Au 31 décembre 2014						
(en milliers d'euros)	Passifs au coût amorti	Passifs détenus à des fins de transactions	Dérivés qualifiés de couverture	Valeur nette comptable à la clôture	Juste valeur à la clôture			
Emprunts courants et non courants	3 264 265			3 264 265	3 913 371			
Avances de l'Etat	17 318			17 318	17 318			
Dépôts et cautionnements reçus	24 843			24 843	24 843			
Concours bancaires courants	2 545			2 545	2 545			
Intérêts courus et non échus	60 834			60 834	60 834			
Total dettes financières hors fournisseurs	3 369 805	0	0	3 369 805	4 018 911			
Fournisseurs et autres dettes financières (voir note 3.21)	184 534			184 534	184 534			
Total dettes financières selon IAS 39	3 554 339	0	0	3 554 339	4 203 445			

Les dépôts et cautionnements reçus correspondent principalement aux cautionnements versés par les porteurs de cartes et de badges ; ils sont restitués en cas de résiliation de l'abonnement et après retour de la carte ou du badge. Ils sont assimilables à des dépôts à vue et de ce fait ne requièrent pas d'être actualisés.

Les dettes financières autres que les emprunts ont une juste valeur correspondant à leur valeur comptable.

Le groupe sanef, au travers de ses filiales Sanef et Sapn, a procédé au refinancement d'une partie de sa dette qui était portée par la « CNA » (Caisses Nationales des Autoroutes) lors du dernier trimestre de l'exercice 2015. Cette opération a permis de réduire les besoins de refinancement du court terme (notamment la maturité CNA 2018) à un coût inferieur et à diversifier les sources de financement du groupe.

Ainsi le groupe a racheté les échéances 2018 et partiellement 2017 de la CNA pour un total d'environ 581 millions d'euros et émis une obligation publique de 600 millions d'euros à échéance 10 ans long (mars 2026) avec un coupon de 1,875%. Cette opération de rachat a été effectué en payant une prime de 59 millions d'euros (la « prime de rachat ») à la CNA et entièrement constatée en charges de l'exercice 2015.

3.21 Fournisseurs et autres dettes

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2015	Au 31 décembre 2014
Avances et acomptes reçus sur commandes	34 169	23 532
Fournisseurs	109 418	109 999
Dettes sur immobilisations	58 854	50 606
Autres dettes financières	516	397
Total fournisseurs et autres dettes financières (1)	202 957	184 534
Dettes fiscales et sociales	145 701	153 721
Produits constatés d'avance	22 594	31 638
Total dettes non financières	168 295	185 359
Total dettes fournisseurs et autres dettes	371 252	369 893

⁽¹⁾ Passifs financiers évalués selon la méthode du coût amorti

Les dettes fournisseurs et autres dettes étant à très court terme, leur valeur comptable est très voisine de leur juste valeur.

3.22 Passifs éventuels

Litiges

Les sociétés du groupe sont parties à un certain nombre de litiges dans le cours normal de leurs activités. Le groupe Sanef considère qu'au 31 décembre 2015 aucun de ces litiges n'est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son résultat opérationnel ou sur sa situation financière (en dehors des risques effectivement provisionnés dans les comptes).

Engagement 1% paysage

Dans le cadre de la politique gouvernementale du 1% Paysage et Développement, pour les sections à construire ou en cours de construction, le groupe contribue sous réserve d'une participation des collectivités locales concernées à hauteur d'un même montant, aux dépenses nécessaires à la bonne insertion de l'autoroute dans le paysage environnant.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Engagement 1% paysage	162	299

Les dépenses dites du 1% paysage s'inscrivent dans la politique définie par les pouvoirs publics dans une note du 12 décembre 1995 sur l'environnement et le développement économique des régions traversées par les autoroutes et grands itinéraires interrégionaux, et sont ainsi définies dans le cahier des charges de la concession : « Pour les autoroutes à construire ou en cours de construction, la société concessionnaire contribue aux dépenses nécessaires à la bonne insertion de l'autoroute dans le paysage environnant, dans l'intérêt tant des habitants du voisinage que des usagers de l'autoroute y compris les dépenses d'entretien des aménagements paysagers ainsi réalisés. Ces dépenses peuvent éventuellement concerner des interventions en dehors de l'emprise concédée. Le montant des dépenses à la charge de la société concessionnaire ne pourra dépasser 0,5%

Comptes consolidés groupe Sanef – 31 décembre 2015

du coût des ouvrages, sous réserve que les collectivités publiques contribuent, dans les conditions précisées par l'Etat au financement de ces dépenses pour un même montant. » (article 12.10).

Pour pouvoir être utilement invoqué, l'exercice de ce droit par les collectivités publiques est cependant subordonné à l'inscription par décret des travaux autoroutiers prévus sur une liste; la demande de subventions sur la base de cette liste rend les travaux en cause éligible au 1 % et crée alors une obligation de la société de participer aux aménagements qui seront effectués à ce titre.

Cautions données:

En raison de la sortie du sous-groupe sanef-its en mai 2015 (voir note 3.1), le groupe Sanef n'a plus comme cautions données que les cautions suivantes :

Sanef a fait émettre une garantie bancaire pour l'exploitation de l'autoroute A65 pour A'Lienor d'un montant de 1 048 milliers d'euros présente au 31 décembre 2015 (1 000 milliers d'euros au 31 décembre 2014) ainsi que des garanties complémentaires maison-mère pour un total de 2 363 milliers d'euros sans modification depuis le 31 décembre 2014.

Sanef a donné deux garanties pour un montant total de 5 000 milliers d'euros en faveur d'eurotoll dans le cadre de contrats passés avec ECOTRANS, réseau autoroutier italien (inchangée par rapport au 31 décembre 2014).

La société eurotoll a augmenté en 2015 le montant des deux garanties bancaires accordés en 2014 à la société Ages en pour un montant total de 2 700 milliers d'euros (1 800 milliers d'euros fin décembre 2014).

Sanef a fait émettre deux garanties bancaires dans le cadre du contrat d'exploitation du Périphérique nord de Lyon pour un montant cumulé de 7 990 milliers d'euros au décembre 2015, sans modification par rapport au 31 décembre 2014.

Le montant total des cautions au 31 décembre 2015 est de 21 038 milliers d'euros (100 359 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Cautions reçues:

Les sociétés du groupe Sanef ont reçu des cautions et garanties sur marchés pour un total de 12 875 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (24 472 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

- 3.23 Gestion des risques financiers et instruments financiers dérivés
- 3.23.1 Risques de marché

En matière de risque de marchés (taux d'intérêt, changes et valeurs cotées), Sanef encourt principalement un risque de taux d'intérêt.

La partie de l'endettement à taux fixe est soumise à un risque de variation de juste valeur en cas de rachat de celle-ci sur le marché alors que les dettes à taux variable impactent les résultats financiers futurs.

La structure de taux des emprunts est la suivante :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2015	Au 31 décembre 2014
Taux fixe ou révisable	2 869 038	3 082 233
Taux variable	159 336	182 032
Total	3 028 374	3 264 265

Suite à la vente au cours du 1^{er} semestre 2013 des swaps de taux d'intérêts destinés à variabiliser les taux fixes d'une partie de la dette Sanef et Sapn, il n'y a plus au 31 décembre 2015 comme au 31 décembre 2014 d'instruments de variabilisation de la dette.

Au total, Sanef n'encourt qu'un risque limité d'augmentation de ses charges financières en cas de hausse des taux d'intérêts, du fait notamment de la contraction de caps pour limiter un éventuel effet de hausse des taux d'intérêts. Les caps n'ont pu être qualifiés d'instruments de couverture et la variation de leur juste valeur est constatée en résultat de l'exercice.

Le fait qu'une partie de la dette financière de Sanef est à taux fixe a pour effet de rendre sensible la juste valeur de cette dette à l'évolution des taux d'intérêt. Une réduction des taux d'intérêts augmente la juste valeur, une augmentation des taux réduit cette juste valeur. L'écart entre la juste valeur des dettes à taux fixe et leur valeur comptable ne serait constaté en perte ou en profit que si Sanef décidait de procéder à des remboursements anticipés, en fonction des possibilités offertes par le marché.

La valorisation des caps Sanef à fin décembre 2015 est la suivante :

(en milliers d'euros) Echéance	Valeur de marché au 30/06/2015	Taux	Montant Nominal
Mi 2016	1	Cap 0,50% E3M à 0,08% flat	25 000
TOTAL	1		25 000

Au 31 décembre 2014:

(en milliers d'euros) Echéance	Valeur de marché au 31/12/2014	Taux	Montant Nominal
Mi 2015	0	Cap 0,75% E3M à 0,1775% flat	25 000
Mi 2015	0	Cap 0,75% E3M à 0,1175% flat	25 000
Mi 2015	0	Cap 0,40% E3M à 0,09% flat	25 000
Mi 2016	1	Cap 0,50% E3M à 0,08% flat	25 000
TOTAL	1		100 000

- Sensibilité du compte de résultat et des capitaux propres aux variations de taux d'intérêt

L'analyse de sensibilité sur les flux d'intérêt pour les instruments à taux variables a été déterminée en tenant compte de l'ensemble des flux variables des instruments non dérivés et des instruments dérivés. L'analyse est préparée en supposant que les montants de dettes et d'instruments financiers au bilan au 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014 restent constants sur une année.

	2015				2014			
(on william diamen)	Résultat		Capitaux propres		Résultat		Capitaux propres	
(en milliers d'euros)	Hausse de 50	Baisse de 50	Hausse de	Baisse de	Hausse de	Baisse de	Hausse de	Baisse de 50
	bp	bp	50 bp	50 bp	50 bp	50 bp	50 bp	bp
Dette à taux variable	(805)	805	(1)	(10)	(910)	910	3	72
Dérivés de taux qualifiés de couverture		(\$ 0)	540	¥	54	*	s.	3943
Dérivés de taux (cap et certains collars) non qualifiés de couverture d'un point de vue comptable			5 4 0.1	¥	52	(1)	>	7 .

Une variation de 50 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture aurait eu pour conséquence une hausse (diminution) du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessus mais n'aurait pas eu d'impact sur les capitaux propres en 2015. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables sont supposées rester constantes.

Par ailleurs, le groupe Sanef a assez peu de risques de change ; en effet le groupe est peu exposé au risque transactionnel dans le cadre de son activité.

3.23.2 Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le groupe Sanef dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

La valeur comptable de ses actifs financiers (présentée ci-après) représente l'exposition maximale au risque de crédit.

(en milliers d'euros)	Note	au 31/12/2015	au 31/12/2014	
Créances rattachées à des participations	3.14	55 649	75 074	
Prêts	3.14	1 958	1 730	
Dépôts et cautionnements	3.14	562	639	
Créances clients et autres créances financières	3.15	238 035	238 145	
Actifs financiers courants	3.14	2 961	17 622	
Trésorerie et équivalent de trésorerie	3.16	143 503	194 776	
	Total	442 668	527 986	

Au 31 décembre 2015, les créances clients et autres créances représentent 238 millions d'euros d'actifs (238 millions d'euros d'actifs au 31 décembre 2014) et la trésorerie se situe à environ 144 millions d'euros (195 millions d'euros au 31 décembre 2014) : ces montants traduisent en fait un risque négligeable en matière de crédit au vue de la qualité des contreparties du groupe et des conditions d'encaissement des créances clients majoritairement en vigueur dans le groupe (règlement au comptant ou à très court terme).

Les placements financiers des liquidités excédentaires sont effectués auprès d'établissements financiers de premier plan. Ceux-ci sont également les contreparties aux contrats des dérivés.

3.23.3 Risques de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme celui lié aux difficultés susceptibles d'être encourues pour faire face aux échéances de paiement d'emprunts ou d'autres engagements.

Les besoins de financement, hors investissements de développement, ne sont pas suffisamment significatifs pour laisser entrevoir des difficultés à emprunter.

La dette financière principale de Sanef (emprunts CNA, BNP/Dexia) est soumise à deux covenants :

- le ratio dette nette/EBITDA
- le ratio EBITDA/charges financières nettes.

Au 31 décembre 2015 comme au 31 décembre 2014, le groupe Sanef respecte ces covenants.

La répartition des emprunts par échéance est la suivante

Année	Moins d'1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
2016	304 904						304 904
2017		245 129					245 129
2018			120 000				120 000
2019				318 266			318 266
2020					254 608		254 608
2021						219 613	219 613
2022						262 145	262 145
2023						359 695	359 695
2024						352 667	352 667
2025							
2026						591 347	591 347
		242420	400,000	2026	224 500	1 =0 = 1 = 1	
31 décembre 2015	304 904	245 129	120 000	318 266	254 608	1 785 467	3 028 374
31 décembre 2014	344 404	323 045	325 990	604 202	317 808	1 348 816	3 264 265

L'endettement du groupe Sanef ayant une durée plus courte que le contrat de concession, le groupe devra se refinancer selon un calendrier que le groupe maîtrise grâce à la prévisibilité des flux de trésorerie d'exploitation et d'investissement. Le groupe n'anticipe à ce jour aucune difficulté de refinancement.

(en millions d'euros)	Note	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	6 mois ou moins	6 à 12 mois	1-2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
Passifs financiers non dérivés								
Emprunts financiers	3,21	3 028	3 803,0	296,0	127,0	353,0	979,0	2 048,0
Avances de l'Etat et collectivités	3.21	17	17,3	17,3				
Dépôts, cautionnements et autres dettes financières	3.21	25	24,8	24,8				
Dettes fournisseurs	3.22	202	202,4	202,4				
Autres dettes courantes	3.22	0,5	0,5	0,5				
Passifs financiers dérivés							ĺ	
Instruments dérivés de taux d'intérêts	3.21	0,0	0,0					
		Total des flux	4 048,1	541,1	127,0	353,0	979,0	2 048,0
Flux des dérivés de taux actifs		0,0						
Total des flux après prise en compte des couvertures		4 048,1	541,1	127,0	353,0	979,0	2 048,0	

3.24 Transactions avec les parties liées

Aucune transaction commerciale n'a eu lieu entre le groupe Sanef et son actionnaire, HIT, ni avec les actionnaires de cette société. Aucune autre information n'est donnée au titre des transactions conclues entre les parties liées dans la mesure où ces transactions ont été jugées non significatives au regard de la norme IAS24.

Les sociétés mises en équivalences sont présentées dans la note 3.1.

Au 31 décembre 2015, le groupe a une créance totale de 56 millions d'euros avec la société Alis (55,7 millions d'euros au 31 décembre 2014): le montant du prêt accordé par le groupe à la société Alis s'élève, intérêts capitalisés compris, à 45,9 millions dont 3,1 millions d'euros de TVA (44,4 millions d'euros au 31 décembre 2014) au taux d'intérêt de 6%. Le groupe a également une avance actionnaire de 7,9 millions d'euros au taux d'intérêt de référence (art. CGI 39.1 3) soit 2,11% (7,8 millions d'euros au 31 décembre 2014 au taux de 7%) ainsi que des créances d'exploitation pour 1,6 millions d'euros hors taxe, soit 2,2 millions TTC au 31 décembre 2015 (contre 1,8 millions d'euros HT et 2,5 millions d'euros TTC au 31 décembre 2014) remboursable par montant fixe de 176,4 milliers d'euros par an jusqu'en 2028.

Au 31 décembre 2015, le groupe Sanef n'a plus de créance auprès de la société A'Lienor, la créance de 20,4 millions d'euros en 2014 et les intérêts générés en 2015 ayant été incorporée au capital de la société A'Lienor au cours de l'année 2015 pour un montant de 21,6 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous présente pour l'année les montants comptabilisés en charge des rémunérations et avantages assimilés accordés par Sanef et les sociétés qu'elle contrôle aux personnes qui ont été au cours de l'année 2015 ou qui sont à la clôture membre du Comité Exécutif ou du conseil d'administration du groupe.

(en millions d'euros)	2015	2014
Rémunérations	2,3	2,6
Charges sociales patronales	1,0	1,2
Avantages postérieurs à l'emploi	0,3	0,2
Autres avantages à long terme	3 0.	
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions (*)		-

(*) charge de l'année constatée conformément à la norme IFRS 2 « Paiements fondé sur des actions » - cf note 2.15.

Le total de ces charges de personnel s'élève à 3,3 millions d'euros en 2015 (4,0 millions d'euros en 2014).

Au cours de l'exercice 2015 un montant de 540 milliers d'euros a été alloué au titre des jetons de présence (416 milliers d'euros pour l'exercice 2014).

Comptes consolidés groupe Sanef - 31 décembre 2015

3.25 Agrégats financiers

Les agrégats financiers sont présentés par contribution des secteurs aux états financiers consolidés du groupe Sanef.

(en milliers d'euros)	SANEF	SAPN	Sociétés d'exploitation des sociétés concessionnaires (*)	Sous-total: sociétés concessionnaires	Autres	Sous-Groupe Its	GRO UPE S ANEF
C.A. hors construction	1 155 901	384 506	14 379	1 554 786	16 476	23 929	1 595 191
EBITDA	795 093	268 539	8 791	1 072 423	3 250	150	1 075 823
Marge d'EBITDA (en %)	68,8%	69,8%	61,1%	69,0%	19,7%	0,6%	67,4%
Résultat opérationnel	574 067	173 804	6 804	754 675	2 186	-356	756 505

^(*) Les sociétés d'exploitation pris en compte avec les sociétés concessionnaires en 2015 sont SEA14 et Bip & Go.

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel avant amortissements et provisions.

3.26 Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement de portée significative n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.